

214C1832
FR0000057937-OP024-AS10

4 septembre 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SIIC DE PARIS

(Euronext Paris)

1. Le 3 septembre 2014, Natixis, Barclays Bank PLC, BNP Paribas et Lazard Frères Banque¹, agissant pour le compte de la société anonyme Eurosic, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SIIC DE PARIS, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes de trois contrats d'acquisition d'actions conclus, respectivement, le 5 juin 2014 tels que modifiés par avenants en date du 22 juillet 2014 en ce qui concerne Realia Patrimonio SLU² et la société Société Foncière Lyonnaise³ et le 23 juillet 2014, en ce qui concerne Garber Investments BV, la société Eurosic a acquis, (i) le 23 juillet 2014, (a) au prix unitaire de 21,43 €, la totalité des 25 404 172 actions SIIC DE PARIS détenues par la société de droit espagnol Realia Patrimonio SLU représentant 58,95% du capital et des droits de vote de cette société et (b) au prix unitaire de 23,88 €, la totalité des 12 769 538 actions SIIC DE PARIS détenues par la société Société Foncière Lyonnaise représentant 29,63% du capital et des droits de vote de cette société, et (ii) le 31 juillet 2014, au prix unitaire de 23,88 €, la totalité des 1 394 560 actions SIIC DE PARIS détenues par la société Garber Investments BV représentant 3,24% du capital et des droits de vote de cette société, soit au total 39 568 270 actions SIIC DE PARIS représentant 91,81% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Au résultat des opérations susmentionnées, la société Eurosic détient 39 568 270 actions SIIC DE PARIS représentant autant de droits de vote, soit 91,81% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **23,88 €**, la totalité des actions SIIC DE PARIS non détenues par lui⁵, soit 3 528 718 actions représentant 8,19% du capital et des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SIIC DE PARIS non présentées à l'offre, au prix de 23,88 € par action.

¹ Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

² Société contrôlée à 100% par la société de droit espagnol Realia Business SA.

³ Société contrôlée par la société Immobiliaria Colonial.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 43 096 988 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ En ce compris les 11 398 actions autodétenues par la société qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SIIC DE PARIS (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société SIIC DE PARIS comporte le rapport du cabinet Ledouble, représenté par MM. Olivier Cretté et Sébastien Sancho, mandaté par la société SIIC DE PARIS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. La cotation des actions SIIC DE PARIS sera reprise le 5 septembre 2014.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SIIC DE PARIS sont applicables.
